



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjoints : Olivier GING, Damien VOGT, Marie-Christine DORSCHNER
Daniel OTT, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Anastasie LEIPP, Paulette HAEHNEL, Loïc KRIEGER,
Martin EYERMANN, Christine GOETZMANN, Eddy RAMSPACHER, Claire BRINI

ABSENT excusé : Christine GOETZMANN,

ABSENT non excusé :

Procuration : 1

Date de dépôt de la convocation : 28 novembre 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 2 octobre 2023, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article 2121-I5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance: Anastasie LEIPP

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1. AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Installation d'une aire de jeux pour enfants

L'adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'installer une aire de jeux pour enfants à côté du city park derrière le terrain de football. Cette aire de jeux aurait une superficie de 300 m² comprenant des jeux pour petits, moyens et grands ainsi qu'une tyrolienne. Les travaux suivants seront réalisés :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses € HT	Recettes €
Préparation	876,00 €	
Terrassement	12 000,00 €	
Jeux des petits	15 554,00 €	
Jeux des moyens/grands	20 275,00 €	
Tyrolienne	14 405,00 €	
Sols de sécurité	35 902,50 €	
Obligations réglementaires	800,00 €	
TOTAL DES TRAVAUX	99 812,50 €	
Subventions		
Collectivité Européenne d'Alsace (38%) Fonds de solidarité communale		37 928,75 €
Région Grand Est (22%)		21 958,75 €
DSIL ETAT (20%)		19 962,50 €
Auto financement		19 962,50 €
TOTAL DU PROGRAMME	99 812,50 €	99 812,50 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SOUHAITE réaliser ces installations

AUTORISE le Maire à présenter les demandes de subventions

AUTORISE le Maire à signer les devis les mieux disant

OBJET : tarifs de la forêt cinéraire

Lors de sa réunion du 4 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'une forêt cinéraire. Conformément à ce qui était prévu, une réunion s'est tenue pour définir des tarifs pour cette forêt. Monsieur Damien VOGT, propose donc les tarifs suivants :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- Tarifs pour une concession de 30 ans pour les habitants de Neuwiller-Lès-Saverne : 800.00€
- Tarifs pour une concession de 30 ans pour les habitants hors Neuwiller-Lès-Saverne : 1200.00€

Le règlement complet est en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les tarifs proposés de la forêt cinéraire.

OBJET : Proposition d'échange d'une parcelle communale

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'échange d'une parcelle communale dans les conditions suivantes :

Monsieur TRICAULT Franck et Madame SCHREPFER Tania étant propriétaires des parcelles section 3 n° 35 et section 3 n° 552 sis 11 rue des bénédictins, ces deux parcelles sont divisées par un chemin communal qui empêche la jouissance pleine et entière de leurs deux parcelles.

Madame ROOS Fabienne possède la propriété section 3 n° 44 sis 6 Impasse Léopold dont l'accès d'une partie du terrain était possible par le chemin communal entre les deux parcelles de Monsieur TRICAULT et Madame SCHREPFER, les obligeant à laisser un droit de passage au milieu de leurs propriétés.

Monsieur le Maire, Daniel BURRUS, propose donc de procéder à un échange de parcelles entre le chemin communal section 3 n° 35/590 et la partie extérieure de la parcelle section 3 n° 35/592 de dimensions équivalentes appartenant à Monsieur TRICAULT et Madame SCHREPFER dont un PV d'arpentage a été réalisé par un géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1

ACCEPTE cette proposition d'échange de parcelle

AUTORISE le maire à signer l'acte référent à ce dossier

2. AFFAIRES DE LA CHASSE

OBJET : Concession en forêt communale : Chalet de chasse

La location de la chasse 2024/2033 a été attribuée par convention de gré à gré à la Société Civile de Chasse « les Amis de Bernard » représentée par M. Thierry WEIL, Président.

Une convention précaire d'occupation sera rédigée par la commune pour lui permettre d'utiliser le chalet de chasse, terrain de 5 ares, lieu-dit « Hardt ». Elle prendra fin à l'expiration du droit de chasse en 2033. Une redevance annuelle de 1 000,00 € (mille euros) sera demandée pour cette concession.

Le Conseil, après en avoir délibéré à :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

APPROUVE la mise en location du chalet de chasse à la société civile de chasse « Les Amis de Bernard » pour une redevance annuelle de 1000.00€ pour la durée du droit de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

OBJET : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : location des enclaves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la demande du propriétaire réservataire en date du 4 juillet 2023 de louer en priorité l'enclave,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale ou intercommunale* de chasse en date du 23 octobre 2023

Exposé

L'article 5 du cahier des charges type prévoit que lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

L'article 4 du cahier des charges type prévoit que le propriétaire doit manifester son intention d'user du droit de priorité pour la location des terrains enclavés en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de **10 jours** par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles. Le propriétaire réservataire qui fait jouer son droit de priorité sur l'enclave devient locataire de chasse communale sur ce terrain.

À ce titre, il est soumis, pour ces terrains, aux dispositions figurant dans le cahier des charges des chasses communales.

Par conséquent, la commune devra conclure une convention avec le propriétaire réservataire, après avis de la commission consultative communale et délibération du conseil municipal.

A noter que la location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Dès lors que le propriétaire réservataire revendique son droit de priorité, la commune doit vérifier que les conditions relatives à l'enclave sont réunies (L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024).

Suite à la demande du **Groupeement Forestier du Herrenstein, représenté par M. Georges**

LINGENHELD, propriétaire réservataire de louer en priorité l'enclave 01 d'une superficie de 30ha 19a 72ca, le Conseil Municipal, sur avis de la commission consultative et après en avoir délibéré à :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

CONSTATE que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies.

ACCORDE la location de l'enclave en priorité au Groupement Forestier du Herrenstein

DECIDE d'agréer la candidature du Groupement Forestier du Herrenstein

PRECISE que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse qui est de 0.4296€ l'are pratiqué pour le lot unique :

- **Du 02/02/2024 au 01/02/2033 : total enclaves 30ha 19a 72ca pour un montant total de 1297.27 €.**

AUTORISE le Maire à signer le bail de location de l'enclave.

3. AFFAIRES DU PERSONNEL

OBJET : Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et secrétariat

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'accueil du public et du secrétariat de la commune, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

DECIDE :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'agent d'accueil et de secrétariat au grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'accueil du public et de secrétariat :

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, le poste peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 25/35^{ème}.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce poste et à procéder au recrutement.

4. DIVERS

- Plaques pour le jardin des souvenirs : les plaques seront fournies contre paiement et seront fixées sur le mur du cimetière.
- Une demande d'installation d'un abri bus devant l'école maternelle rue d'Ingwiller a été faite et sera transmise au SIVOS.

La séance est levée à 22h15

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS



Secrétaire de séance :

Anastasie LEIPP